

# AIRES DE JEUX

## AMÉNAGEMENT D'AIRES LUDIQUES ET SPORTIVES

### DÉFINITION

Entreprise assurant l'**aménagement ou la rénovation d'aires de jeux**, de terrains multisports, terrains de skateboard et roller, Street Park, parcours sportifs conformément aux normes applicables et prescriptions des fabricants et contrôlées par un bureau de contrôle agréé avant ouverture au public.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

**Ces aménagements comportent notamment :**

#### En création :

- Les implantations à partir du plan d'implantation ou plan d'exécution élaboré par l'entreprise ou par la maîtrise d'œuvre.
- Le terrassement et la préparation des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- La réalisation des réseaux de drainage et d'assainissement.
- La réalisation des bordures.
- **La pose des équipements (agrès de jeux, équipements sportifs, mains courantes et clôtures).**
- La pose des revêtements de sol (gazon synthétique, sols amortissants coulés ou constitués de gravillons, copeaux de bois, etc.) par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et d'un manuel d'entretien.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 5 des 8 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.**

**Les travaux isolés de pose des revêtements de sol ne seront pas pris en compte.**

#### En rénovation :

- La dépose des anciens équipements et/ou de l'ancien revêtement de sol en vue de son recyclage.
- Le contrôle des éléments de drainage et d'assainissement.
- Le contrôle des couches de forme et la reprise de la planéité.
- **La pose ou remise à neuf des équipements (agrès de jeux, équipements sportifs, mains courantes).**
- La pose des revêtements de sol (gazon synthétique, sols amortissants coulés ou constitués de gravillons, copeaux de bois, etc.) par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et d'un manuel d'entretien le cas échéant.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 3 des 6 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.**

**Les travaux isolés d'entretien ou de remplacement des revêtements de sol ne seront pas pris en compte.**

# AIRES DE JEUX

## AMÉNAGEMENT D'AIRES LUDIQUES ET SPORTIVES

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **150 000 €HT sur 4 attestations ou 200 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Trois photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Les **procès-verbaux** des bureaux de contrôle préalables à l'ouverture au public pour chaque nouvel équipement et/ou rénovation complète.

4. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, feuilles de paie, les montants pouvant être occultés).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTA aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **5 années minimum** à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience minimum de **7 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.

5. Un ratio d'un **chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (chef d'équipe compris) sera exigé.

6. Pour au moins **1 membre du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

# AIRES DE JEUX

## AMÉNAGEMENT D'AIRES LUDIQUES ET SPORTIVES

### DÉFINITION

Entreprise assurant l'**aménagement ou la rénovation d'aires de jeux**, de terrains multisports, terrains de skateboard et roller, Street Park, parcours sportifs conformément aux normes applicables et prescriptions des fabricants et contrôlées par un bureau de contrôle agréé avant ouverture au public. L'entreprise devra disposer de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer simultanément plusieurs chantiers dans ce domaine.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

**Ces aménagements comportent notamment :**

#### En création :

- Les implantations à partir du plan d'implantation ou plan d'exécution élaboré par l'entreprise ou par la maîtrise d'œuvre.
- Le terrassement et la préparation des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- La réalisation des réseaux de drainage et d'assainissement.
- La réalisation des bordures.
- **La pose des équipements (agrès de jeux, équipements sportifs, mains courantes et clôtures).**
- La pose des revêtements de sol (gazon synthétique, sols amortissants coulés ou constitués de gravillons, copeaux de bois, etc.) par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et d'un manuel d'entretien.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 5 des 8 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.**

**Les travaux isolés de pose des revêtements de sol ne seront pas pris en compte.**

#### En rénovation :

- La dépose des anciens équipements et/ou de l'ancien revêtement de sol en vue de son recyclage.
- Le contrôle des éléments de drainage et d'assainissement.
- Le contrôle des couches de forme et la reprise de la planéité.
- **La pose ou remise à neuf des équipements (agrès de jeux, équipements sportifs, mains courantes).**
- La pose des revêtements de sol (gazon synthétique, sols amortissants coulés ou constitués de gravillons, copeaux de bois, etc.) par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et d'un manuel d'entretien le cas échéant.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 3 des 6 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose des équipements sur au moins 2 attestations.**

**Les travaux isolés d'entretien ou de remplacement des revêtements de sol ne seront pas pris en compte.**

# AIRES DE JEUX

## AMÉNAGEMENT D'AIRES LUDIQUES ET SPORTIVES

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **300 000 €HT sur 4 attestations ou 450 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Trois photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. **Les procès-verbaux** des bureaux de contrôle préalables à l'ouverture au public pour chaque nouvel équipement et/ou rénovation complète.

4. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, feuilles de paie, les montants pouvant être occultés).

**Pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :**

- Il sera **obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.**

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

5. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

6. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

7. Pour au moins **2 membres du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.